

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET D'EXTENSION DE LA LIGNE A DE TRAMWAY À PONT-DE-CLAIX – FLOTTIBULLE SUR LES COMMUNES D'ÉCHIROLLES ET DE PONT-DE-CLAIX

du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 inclus (clôture de l'enquête à 12h30)

PORTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE (SMTC)

Il sera procédé sur le territoire des communes d'Échirolles et de Pont-de-Claix, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet d'extension de la ligne A du tramway à Pont-de-Claix – Flottibulle, incluant l'enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à acquérir selon le code de l'expropriation.

Le principal objectif est de préparer une réponse à l'accroissement prévisible des besoins de transport.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant l'extension de la ligne A du tramway à Pont-de-Claix – Flottibulle
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Gilbert BARILLIER ingénieur ENSAM.

|   |   |
|---|---|
| <b>Consultation du dossier</b>  | <p>Le dossier d'enquête sera accessible au public pendant toute la durée de l'enquête</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• en mairies de Le Pont-de-Claix et d'Échirolles</li></ul> <p>durant les heures d'ouverture au public. (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• sur le site internet du SMTC : <a href="http://www.smtc-grenoble.org">www.smtc-grenoble.org</a>.</li><li>• au siège du SMTC, Immeuble le Forum – 3 rue Malakoff à Grenoble, sur un poste informatique, durant les heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 8h à 17h30, le vendredi de 8h à 17h)</li></ul> <p>L'avis de la DREAL est consultable sur le site <a href="http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr">www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr</a>.</p> <p>L'avis, ainsi que la réponse du SMTC sont consultables sur le site Internet <a href="http://www.isere.gouv.fr">www.isere.gouv.fr</a></p> <p>Pour tout renseignement : contacter l'autorité responsable du projet le SMTC :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• SMTC, « Service conduite d'opérations » - tél. : 04.76.59.56.60.</li></ul> |
| Ce dossier comprend une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), ainsi qu'une réponse du SMTC à cet avis |   |
| Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du SMTC  |   |

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Observations du public</b>  | Le public pourra consigner ses observations et propositions par les moyens suivants  |  |
| Contribution manuscrite dans un registre d'enquête   | Courrier adressé au commissaire enquêteur à  | Courriel adressé au commissaire enquêteur  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• en mairie de Le Pont-de-Claix</li><li>• en mairie d'Échirolles</li></ul>   | Mairie de Le Pont-de-Claix<br>M. le commissaire enquêteur<br>Projet d'extension de la ligne A<br>Place du 8 mai 1945<br>BP 30001<br>38801 LE PONT-DE-CLAIX cedex | à l'adresse suivante<br><a href="mailto:smtc.extensionlignea@lametro.fr">smtc.extensionlignea@lametro.fr</a> |
| Les courriers adressés au commissaire enquêteur seront attachés au registre de Pont-de-Claix par ses soins.<br>Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet du SMTC : <a href="http://www.smtc-grenoble.org">www.smtc-grenoble.org</a> |  |  |

### PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

|   |  |
|---|--|
| Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants |  |
| <b>EN MAIRIE DE LE PONT-DE-CLAIX</b>  | <b>EN MAIRIE D'ÉCHIROLLES</b>            |
| <b>lundi 26 juin 2017 de 9h à 12h</b>   | <b>lundi 26 juin 2017 de 14h à 17h</b>   |
| <b>samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9h à 12h</b>   |  |
| <b>mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h</b>   |  |
| <b>mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h</b>   | <b>mardi 18 juillet 2017 de 9h à 12h</b> |
| <b>jeudi 20 juillet 2017 de 9h à 12h</b>  |  |

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairies de Le Pont-de-Claix et d'Échirolles, au siège du SMTC, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

#### PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.